

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 5/2024  
DE LA SEANCE DU 26 septembre 2024**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h35.

**Présents :** MM. EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques et SCHUBNEL Jean-Georges.

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absent non excusé :** /

**Ont données procuration :** DIETRICH Martin à THOMEN Daniel  
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges  
WOEFFLER Guy à FRITSCH Sylvain

**Secrétaire de séance, a été nommé :** FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	8	11	3

## **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024
- 2- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 3- Lot de Chasse N°1 : validation de 5 permissionnaires additionnels
- 4- Lot de Chasse N°1 : prorogation d'agrément de garde de chasse
- 5- Vente des parcelles communales 87 et 89 en section 14 : validation et servitude de passage
- 6- Bâtiment Périscolaire Lot N° 8 Isolation Bardage : Avenant N°1
- 7- Bâtiment Périscolaire Lot N° 10 Menuiserie Intérieure Bois : Avenant N°1
- 8- Budget Général 2024 : Décision Modificative N°2
- 9- Divers

## **Point 1 – 26 septembre 2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024**

La séance du 30 juillet 2024 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **Point 2 – 26 septembre 2024 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, **le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a :

- Communiqué sur le site Internet de la Commune depuis le 16/09/2024 : présentation des propositions des filières solaires photovoltaïque et thermique sur bâtiment et au sol, hydroélectrique, géothermique, de méthanisation et de chaufferies biomasses.
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable sur les propositions de ZAER « solaire photovoltaïque sur toiture dont bâtiment agricole », « solaire thermique sur toiture dont bâtiment agricole », « solaire au sol limité aux installations inférieures à 10m<sup>2</sup> », « géothermique de surface », « méthanisation agricole », « chaufferie biomasse bois » et un avis favorable, avec réserves, sur la proposition de ZAER « hydroélectrique ».

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération mentionnées pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies pour l'intégralité du ban de Stosswihr :

- Solaire photovoltaïque :
  - Sur bâtiments y compris les bâtiments agricoles : autorisé en couverture,
  - Au sol : limité à un usage domestique (10m<sup>2</sup> maximum).
- Solaire thermique :
  - Même restrictions que pour le photovoltaïque

→ Hydroélectricité :

- Maintenir les seuils existants : en l'occurrence la centrale hydroélectrique, Grand'rue, section 17 parcelle n° 366

→ Géothermie :

- Sauf la géothermie profonde

→ Méthanisation :

- Uniquement agricole si située au-delà d'un périmètre de 500m des habitations

→ Chaufferies biomasses bois

L'éolien n'est pas retenu.

Compte tenu de ces éléments,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le classement des zones susmentionnées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

#### **Point 3 – 26 septembre 2024 Lot de Chasse N°1 : validation de 5 permissionnaires additionnels**

Monsieur Jean-Philippe ALBERT, adjudicataire du lot de chasse N°1 du ban de Stosswihr, a sollicité l'avis de la commune quant à la validation de 5 nouveaux permissionnaires, soit :

- Monsieur Christoph HEINZER domicilié à 6436 MUOTATHAL, Suisse (171km),
- Monsieur Anthony William HOLMES domicilié à 4125 RIEHEN, Suisse (64km),
- Monsieur Marc LENZLINGER domicilié à 68127 NIEDERHERGHEIM (22km),
- Monsieur Yves MERMILLOD domicilié à 74130 ENTREMONT (237km),
- Monsieur Thomas WAGNER domicilié à 4142 MUNCHENSTEIN, Suisse (68km).

Les divers documents administratifs fournis étant complets, ainsi que la clause de la règle des 100 kms, respectée à hauteur de 67%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable quant à la nomination de ces 5 nouveaux permissionnaires, cités ci-dessus.

#### **Point 4 – 26 septembre 2024 Lot de Chasse N°1 : prorogation d'agrément de garde de chasse**

Monsieur Jean-Philippe ALBERT, adjudicataire du lot de Chasse N° 1 du ban de Stosswihr, a sollicité l'avis de la commune quant à la prorogation d'agrément de Monsieur Jean-Jacques VOEGELIN en tant que garde-chasse privé, pour la période de chasse du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ayant donné un avis favorable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la demande de prorogation d'agrément de Monsieur Jean-Jacques VOEGELIN, en tant que garde-chasse privé du lot de Chasse N°1 du ban de Stosswihr, à condition que Monsieur Jean-Jacques VOEGELIN ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de Monsieur Jean-Philippe ALBERT.

#### **Point 5 – 26 septembre 2024 Vente des parcelles communales 87 et 89 en section 14 : validation**

Afin de concrétiser son projet d'agrandissement, de régulariser l'utilisation actuelle d'une partie de terrain communal et pour une meilleure accessibilité à son terrain, Monsieur Thomas RICHARD souhaite acquérir, environ 4 ares de la parcelle communale n°85.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a accepté sa demande.

Suite au procès-verbal d'arpentage, la parcelle communale n°85 a été renommée parcelle 88 et les deux parcelles concernées par la demande, parcelle 87 pour 1 are 44 et parcelle 89 pour 1 are 49.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle 87 en section 14, d'une contenance de 1.44 ares et de la parcelle 89 en section 14, d'une contenance de 1.49 ares, au prix de 100€ l'are, à Monsieur Thomas RICHARD,
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et que ce n'est pas un échange de parcelle.

Comme condition de l'acquisition, une servitude de passage est consentie par la Commune de Stosswihr à charge de la parcelle communale cadastrée section 14 N°88 au profit des parcelles en section 8 N° 50, en section 14 N° 74, 86, 87 et 89.

L'assiette de cette servitude est constituée d'une bande de terrain dans le prolongement du chemin communal dit chemin du Remlooch, pour aboutir à la parcelle section 14 N°89, sur une largeur d'environ 4 mètres comme matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'entretien de cet accès sera à la charge du fond dominant.

#### **Point 6 – 26 septembre 2024 Bâtiment Périscolaire Lot N° 8 Isolation Bardage : Avenant N°1**

Concernant le lot n° 8 Isolation Bardage, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 3 486.00 € ht : correspondant à des travaux en plus, non prévus dans le marché initial, pour la fourniture et la pose d'une ossature métallique des différents bardages à la place de bois.

Le marché initial passe donc de 59 900.05 € ht à 63 386.05 € ht, soit un avenant de + 5.8%.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 3 486.00 € ht, pour un montant final de 63 386.05 € ht soit 76 063.26 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Point 7 – 26 septembre 2024 Bâtiment Périscolaire Lot N° 10 Menuiserie Intérieure Bois : Avenant N°1**

Concernant le lot n° 10 Menuiserie Intérieure Bois, il est proposé au Conseil de valider un avenant de + 6 483.00 € ht : correspondant à des travaux en moins prévus au marché, concernant la pose de plinthes pour - 6 180.00 € ht et des travaux en plus, demandés par le cabinet de contrôle SOCOTEC pour la mise en place d’oculus sur les différentes portes et la mise en place de cabines sanitaires et de séparations d’urinoirs pour + 12 663.00 € ht. Le marché initial passe donc de 81 943.00 € ht à 88 426.40 € ht, soit un avenant de + 7.9%.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l’architecte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Valide cet avenant de + 6 483.00 € ht, pour un montant final de 88 426.40 € ht soit 106 111.68 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Point 8 – 26 septembre 2024 Budget Général 2024 : Décision Modificative N°2**

Monsieur le Maire a donné la parole à Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances ».

Madame GRAFF Maryline a informé l’assemblée qu’il y a eu des recettes supplémentaires, non prévues au budget, il est donc proposé au Conseil de voter ces crédits au Budget Général, en recette de fonctionnement et de les intégrer en dépenses de fonctionnement, selon la répartition suivante :

DEPENSE		RECETTE	
C/61524 Bois Forêt	+ 5 000.00	C/7062 Redevance service culture	+ 100.00
C/615228 Autres bâtiments	+ 10 000.00	C/70876 Remboursement par le GFP	+ 1 500.00
C/61551 Matériel roulant	+ 3 290.00	C/73148 Autres impôts consom. électrique	+ 1 230.00
C/65568 Autres contributions	- 3 000.00	C/73154 droits de place	+ 70.00
		C/741121 Dot Solidarité Rurale	+ 4 000.00
		C/7484 Dotation recensement	+ 2 790.00
		C/75888 Produits divers	+ 4 000.00
		C/6419 Remboursement rémunération	+ 1 260.00
		C/6459 Remboursement sur charges	+ 340.00
TOTAL	15 290.00	TOTAL	15 290.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Vote les crédits au Budget Général, comme présentés ci-dessus.

## **Point 9 – 26 septembre 2024 Divers**

### **1- Equipement tisanerie Périscolaire : rectificatif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé l'offre de l'entreprise DEMANGEL, pour l'équipement de la tisanerie du Périscolaire pour un montant de 58 707.60 € TTC.

Après les mesures définitives, pour la conception des meubles, le devis a été réajusté de – 412.00 € ht.

Il proposé au Conseil de valider le nouveau devis.

Les explications apportées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le nouveau devis de l'entreprise DEMANGEL, concernant l'équipement de la tisanerie du Périscolaire, qui passe de 48 923.00 € ht à 48 511.00 € ht soit 58 213.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le devis correspondant et tout document y afférent.

### **2- Equipement tisanerie MAM : rectificatif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 30 juillet 2024, le Conseil Municipal a validé l'offre de l'entreprise DEMANGEL, pour l'équipement de la tisanerie de la MAM pour un montant de 41 522,40 € TTC.

Après les mesures définitives, pour la conception des meubles, le devis a été réajusté de – 712.80 € ht.

Les explications apportées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le nouveau devis de l'entreprise DEMANGEL, concernant l'équipement de la tisanerie de la MAM, qui passe de 34 602.00 € ht à 33 889.20 € ht soit 40 667.04 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le devis correspondant et tout document y afférent.

### **3- Réactualisation du logement F2-3 à l'école du Kilbel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement F2-3 de l'école du Kilbel sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, suite au départ de la locataire actuelle.

Des travaux de rénovation seront menés.

Ainsi, la location de cet appartement nécessite une réactualisation du loyer.

Il est proposé au conseil de réévaluer le loyer à 500 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote un loyer de 500 € mensuel pour cet appartement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.